



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUNE D'AULNAT

LOT N° 4

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration



Date du marché : 21/01/24
Montant : 60000€
Imputation : 6161 .

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Madame le Maire de la Commune d'AULNAT

Ordonnateur :

Madame le Maire de la Commune d'AULNAT

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de CHAMALIERES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame le Maire de la Commune d'AULNAT
D'une part,

Et

La Compagnie d'assurances : Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ)

Qui, par mandat du 04/10/2023

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent* mandaté	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale	Assurances PILLIOT	Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ)
Adresse	Rue de Witternesse CS 40002 62921 Aire sur la Lys Cedex	6 Boulevard de l'Europe BP 3169 68063 Mulhouse Cedex
Téléphone Fax : Courriel :	03 21 98 97 20 03 21 95 66 66 laurence.vanhoove@pilliot.fr	
N° d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :	422 060 236 00086	778 945 287 00010
Code APE	6622 Z	

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « l'Assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'Assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- Après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **240 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le Règlement de Consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHÉ – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1^{er} Janvier 2024 - 00 h 00**
- Echéance : **1^{er} Janvier**
- Durée : **48 mois**
- Période d'exécution – résiliation :

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective pour l'échéance annuelle suivante.

ARTICLE 3

TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	Aucune indexation - prime annuelle minimale irréductible

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Solution de base - seuil d'intervention : 500 €	529,10 €	600,00 €

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Six cent euroe

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice : Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ)
- Pourcentage d'apérition : 100%
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4

OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations : voir notre annexe à l'acte d'engagement

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant :

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> Vos conditions générales complètent elles les dispositions du cahier des charges ? 		
<ul style="list-style-type: none"> Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> La clause la plus favorable s'applique t elle ? Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent elles ? 		
PIECES ANNEXES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> Vos pièces annexes complètent elles les dispositions du cahier des charges ? 		
<ul style="list-style-type: none"> Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> La clause la plus favorable s'applique t elle ? Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent elles ? 		
Le paiement des honoraires se fera : <ul style="list-style-type: none"> Selon barème de la compagnie Dans la limite du montant par affaire indiqué au C.C.T.P. 	 X X	
CONTENTIEUX PRIS EN CHARGE PAR LA PROPOSITION DU CANDIDAT		
<ul style="list-style-type: none"> Urbanisme Expropriation Propriété intellectuelle Litiges relevant du statut de la fonction publique territoriale Conflits individuels du travail 	 X X X X X	



ARTICLE 5

PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	Assurances Pilliot Compte Primes Courtage			
Domiciliation	Crédit Agricole Nord de France			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
16706	00061	53919453792	42	76
IBAN	FR76 1670 6000 6153 9194 5379 242			
BIC	AGRIFRPP867			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à Aire sur la lys, le 04/10/2023

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le candidat

Lu et approuvé

PL
SASU ASSURANCES PILLIOT

Rue de Witternesse BP 40 002

62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX

SIRET 422 060 238 00086

Tél 03 21 98 97 20 / Fax 03 21 95 68 66

E-mail: laurence.vanhoove@pilliot.fr

COMMUNE DE AULNAT

LOT N° 4

Mutuelle Alsace Lorraine Jura

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

1 - Améliorations /Observations /Précisions au cahier des charges

- La garantie est accordée suivant le cahier des charges dans les limites du barème de prise en charge en annexe.

2 - Pièces annexées

- IPID PJ
- Barème de prise en charge

Ordre de priorité des documents

Le cahier des charges est accepté, il deviendra notre contrat, complété le cas échéant :

- Des Améliorations /Observations /Précisions au cahier des charges
- Des pièces annexées.

En cas d'interprétation, les documents du cahier des charges sont prioritaires pour ce qu'ils ont de plus favorable.

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse BP 40 002
62921 AIRE SUR LA LYS cedex
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, avenue de Gravelle
94220 CHARENTON LE PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE REIMS
12 rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT OMER
25, avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE – TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622,45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurances (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.orias.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances souscrites auprès de QBE contrat n° 0930007896. L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 063-216300194-20231212-MA2024_04-CC